

**8465/1/21**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 11 mai 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 11 mai 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de  
Mme Magdalena KOSSAKOWSKA, membre titulaire pour la Pologne, en  
remplacement de M. Adam ROGALEWSKI, démissionnaire

E 15750





Bruxelles, le 7 mai 2021  
(OR. en)

8465/1/21  
REV 1

SOC 246  
EMPL 184

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M <sup>me</sup> Magdalena KOSSAKOWSKA, membre titulaire pour la Pologne, en remplacement de M. Adam ROGALEWSKI, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Adam ROGALEWSKI, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (pour la Pologne).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement polonais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2022<sup>1</sup>:

M<sup>me</sup> Magdalena KOSSAKOWSKA

Tél.: + 48 572 426 493

*Courriel: kossakowska@opzz.org.pl*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

---

<sup>1</sup> JO C 315 I du 23.9.2020, p. 5.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre titulaire du  
comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>2</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 septembre 2020<sup>3</sup> et du 11 décembre 2020<sup>4 5</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2022.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Adam ROGALEWSKI.
- (3) Le gouvernement polonais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 315 I du 23.9.2020, p. 5.

<sup>4</sup> JO C 432 I du 14.12.2020, p. 1.

<sup>5</sup> JO C 432 I du 14.12.2020, p. 3.

Article premier

M<sup>me</sup> Magdalena KOSSAKOWSKA est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Adam ROGALEWSKI pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

=====